



PROCÈS-VERBAL 6 juillet 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – Elodie CORRE

Excusés :

François CHARMETEAU – Elise LE CAMPION – Sylvie LE LAY – Nadine JOUAULT – Sylvie FLATTOT – Cécile FRANCOIS

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

Membres en exercice :	Quorum :	Présents :	Votants :
13	7	7	7

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

DÉCISION n° 23-066 du 23/06/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 22 juin 2023 au 21 juin 2024.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette décision.

Ordre du jour de la séance

- DÉLIBÉRATION n° 23-072 // EHPAD - Point sur la situation financière 2023
- DÉLIBÉRATION n° 23-073 // EHPAD - Personnel - Modification du tableau des emplois
- DÉLIBÉRATION n° 23-074 // EHPAD - Personnel - Modification du tableau des emplois

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-072 du 6 juillet 2023 // EHPAD - POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE 2023

Suite à une réunion entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département et les EHPAD d'Ille-et-Vilaine, et au vu des difficultés financières des établissements, une possibilité est offerte aux EHPAD d'augmenter leurs tarifs hébergement de 3%, et ce, à compter du 1^{er} août 2023.

En effet, au vu de la hausse du coût de l'énergie et des fournitures, ainsi que de l'augmentation des charges de personnel, en partie liée aux difficultés de recrutements et dans un souci de conserver des conditions d'accueil décent de nos aînés,

Il vous est donc proposé, d'autoriser une augmentation du tarif hébergement de 3% à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

DÉLIBÉRATION N°23-073 du 6 juillet 2023 // EHPAD - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'agent occupant l'emploi d'agent de maîtrise Principal à temps complet a été reçu au titre de la promotion interne 2023, pour l'accès au grade de Technicien.

Considérant que les fonctions exercées par l'agent, correspondent à son nouveau grade.

Considérant que ce changement nécessite la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Agent de maîtrise Principal à temps complet Emploi créé par délibération n°21-022 en date du 22 février 2021	Technicien à temps complet	Le mois qui suit la publication de la liste d'aptitude

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels contractuels

DÉLIBÉRATION N°23-074 du 6 juillet 2023 // EHPAD – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après consultation du Comité Social Technique, sur les conditions d'accueil, de formation de l'apprenti et de tutorat,

Il est proposé de délibérer sur la possibilité :

1. de recourir au contrat d'apprentissage,
2. de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Date	Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Rentrée scolaire 2023/2024	EHPAD	Aide-Soignante	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	16 mois

3. d'autoriser le Maire à signer tout document relatif et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
4. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.



6 juillet 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

DÉLIBÉRATIONS :

N° 23-072

N° 23-073

N° 23-074

Le Vice-Président du CCAS,
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Sieller', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Christiane GORTAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christiane Gortais', written over a horizontal line.